

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement afin d'assurer la sécurité de leurs citoyens ou ont relevé des dommages, en raison des orages et des vents violents survenus entre le 1^{er} et le 3 août 2006;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Est élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 31 août 2006 relativement aux orages et aux vents violents survenus entre le 1^{er} et le 3 août 2006, dans des municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 17 octobre 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 04		
Saint-Mathieu-du-Parc	Municipalité	Saint-Maurice
Région 05		
Piopolis	Municipalité	Mégantic-Compton
Région 12		
Saint-Camille-de-Lellis	Paroisse	Bellechasse
Saint-Gédéon-de-Beauce	Municipalité	Beauce-Sud
Région 15		
Amherst	Canton	Labelle
La Macaza	Municipalité	Labelle
Rivière-Rouge	Ville	Labelle
Saint-Colomban	Paroisse	Argenteuil

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Ville	Bertrand

Région 16

Rigaud	Municipalité	Soulanges
47111		

A.M., 2006

Arrêté numéro AM 0063-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 23 octobre 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues les 20 et 21 octobre 2006, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que les 20 et 21 octobre 2006 des pluies abondantes ont causé des inondations dans plusieurs municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle apparaissent constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que des résidences principales et des infrastructures municipales ont été endommagées;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 20 et 21 octobre 2006.

Québec, le 23 octobre 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 01		
Cacouna	Municipalité	Rivière-du-Loup
Région 05		
Asbestos	Ville	Richmond
Cookshire-Eaton	Ville	Mégantic-Compton
Dudswell	Municipalité	Mégantic-Compton
Saint-Robert-Bellarmin	Municipalité	Beauce-Sud
Val-Racine	Paroisse	Mégantic-Compton
Weedon	Municipalité	Mégantic-Compton
Région 09		
Sacré-Cœur	Municipalité	René-Lévesque
Région 11		
Gaspé	Ville	Gaspé
Percé	Ville	Gaspé
Région 12		
Armagh	Municipalité	Bellechasse
Beauceville	Ville	Beauce-Nord

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Disraeli	Ville	Frontenac
Disraeli	Paroisse	Frontenac
East Broughton	Municipalité	Frontenac
Lévis	Ville	Chutes-de-la-Chaudière Lévis
Notre-Dame-des-Pins	Paroisse	Beauce-Sud
Saint-Côme-Linière	Municipalité	Beauce-Sud
Saint-Frédéric	Paroisse	Beauce-Nord
Saint-Gédéon-de-Beauce	Municipalité	Beauce-Sud
Saint-Georges	Ville	Beauce-Sud
Saint-Joseph-de-Beauce	Ville	Beauce-Nord
Saint-Joseph-de-Coleraine	Municipalité	Frontenac
Saint-Joseph-des-Érables	Municipalité	Beauce-Nord
Saint-Martin	Paroisse	Beauce-Sud
Saint-Pierre-de-Broughton	Municipalité	Frontenac
Saint-René	Paroisse	Beauce-Sud
Sainte-Marie	Ville	Beauce-Nord
Scott	Municipalité	Beauce-Nord
Vallée-Jonction	Municipalité	Beauce-Nord
Région 17		
Victoriaville	Ville	Arthabaska
Saint-Christophe-d'Arthabaska	Paroisse	Arthabaska
Saint-Louis-de-Blandford	Paroisse	Lotbinière
47146		